



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du :	12 juin 2017
Présidence :	Bernard SERISIER
Présents :	Christian BERNARD – Jack GASTINEAU – Jean-Jacques GROSDOIGT – Yannis MERCIER
Assiste :	Julien LEROY

Préambule :

M. Yannis MERCIER, membre du club FC ESSARTAIS (507787), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Jean-Jacques GROSDOIGT, membre du club ES VIGNEUX DE BRETAGNE (520086), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard SERISIER, membre du club de VARADES US (541371), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire – Territoire Atlantique.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet ;

- soit le jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 7 des présents règlements (250€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier DOURET Florian - Licence N° 2545441026

De BAZEILLES US (521023) à LE POIRE/VIE (516561)

Licence accordée le 25/10/2016

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2017 (la Commission précise que n'ayant pas réalisé son quota de match, il ne peut pas compter pour le club d'accueil)
- Club quitté : Ligue Champagne Ardenne

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

Courriel de LA ROCHE/YON VF (507000)

Demande de dérogation afin de permettre à CRAIPEAU Séverine (499063671) de compter pour le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2017/2018.

La Commission confirme sa décision rendue le 07.09.2016.

Conformément à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, Madame CRAIPEAU ne pourra pas compter pour LA ROCHE/YON VF si son domicile reste éloigné de plus de 50km du siège du club.

3. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 1^{er} juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 1er juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)			Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
501904	NANTES FC	2	3	LIGUE 1	10	6	1	11	11	0	1	1	0	6		0
501931	ANGERS SCO	1	2	LIGUE 1	10	6	1	8	8	0	1	-2	3	0	Oui	0
507748	LES HERBIERS VF	0	0	CNAT	6	3		5	5	0		-1	1	4		0
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	2	0	CFA	5	2		8	6	0		3	0	6		0
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	CFA	5	2		5	5	0		0	0	6		0
500106	CHOLET SO	0	1	CFA	5	2		5	4	0		0	0	6		0
509217	VERTOU USSA	2	0	CFA2	5	2		4	4	0		-1	2	2		0
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	CFA2	5	2		5	5	0		0	0	6		0
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	1	0	DHFEM	0	0		1	1	0		1	0	6		0
548894	CHALLANS FC	0	0	DH	4	2		6	6	0		2	0	6		2
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	DH	4	2		7	7	0		3	0	6		2
517365	ORVAULT SF	0	1	DH	4	2		3	3	0		-1	2	2		0
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	DH	4	2		8	8	0		4	0	6		2
544184	REZE FC	0	0	DH	4	2		5	2	0		1	0	6		1

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
548899	SAUMUR OFC	0	0	DH	4	2		4	4	0		0	0	6		0
501894	SEGRE ES	0	1	DH	4	2		5	3	0		1	0	6		0
547136	LES SABLES TVEC	0	0	DH	4	2		2	2	0		-2	1	4		0
522033	BEAUCOUZE SC	1	0	DH	4	2		6	3	0		2	0	6		2
507116	MONTAIGU FC	2	0	DH	4	2		5	4	0		1	0	6		0
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	1	0	DRS	3	1		3	1	0		0	0	6		0
513858	LA CHAPELLE s/ERDRE AC CHAP	0	1	DRS	3	1		2	1	1		-1,5	2	2		0
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	DRS	3	1		5	5	0		2	0	6		2
581933	LUCON FC	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0	0	6		0
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	0	DRS	3	1		2	2	0		-1	1	4		0
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0	0	6		0
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0	0	6		0
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	DRS	3	1		5	2	1		1,5	0	6		1
502408	ST SEBASTIEN GS	0	0	DRS	3	1		8	6	0		5	0	6		1

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)					
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
509143	ANGERS VAILLANTE	1	2	DRS	3	1		2	2	0		-1	3	0	oui	0
515328	BOUCHEMAINE ES	1	2	DRS	3	1		2	2	0		-1	3	0	oui	0
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	0	0	DRS	3	1		4	4	0		1	0	6		1
502274	GUERANDE ST AUBIN	0	1	DRS	3	1		1	1	0		-2	2	2		0
507787	LES ESSARTS FC	0	0	DRS	3	1		4	4	0		1	0	6		1
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	1	0	DRS	3	1		5	3	2		1	0	6		0
511875	ST PHILBERT GD LIEU	0	1	DRS	3	1		3	3	0		0	0	6		0
513166	TRELAZE FOYER	0	0	DRS	3	1		4	3	1		0,5	0	6		0
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	0	1	DRS	3	1		4	3	1		0,5	0	6		0
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	DRS	3	1		8	7	0		5	0	6		2
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	0	DRS	3	1		4	4	0		1	0	6		1
500268	ANCENIS RC 44	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0	0	6		0
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		0

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	DRH	2	1		4	2	0		2	0	6		2
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
510479	LA HAYE FOUASSIERE	1	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	DRH	2	1		4	3	1		1,5	0	6		1
545553	LOIRE DIVATTE US	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
502138	THOUARE US	0	1	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
590304	VIELLEVIGNE LA PLANCHE AS	2	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	1	0	DRH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
540442	BEAUPREAU FC	0	0	DRH	2	1		4	1	1		1	0	6		1
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	DRH	2	1		6	6	0		4	0	6		2
508479	POUANCE USA	1	2	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
541297	ST PIERRE MONTREV AS	0	0	DRH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
552656	BENET DAMVIX MAILLE	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
512291	BRETIGNOLLE MARSOUIN	2	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		0

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
548893	LA TRANCHE COTE LUM	1	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	1	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
541328	MAREUIL SUR LAY	0	0	DRH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	0	0	DRH	2	1		5	5	0		3	0	6		0
514875	SAUTRON AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
516991	ANGERS SCA	0	0	DRH	2	1		4	3	0		0	0	6		1
511715	MURS ERIGNE ASI	2	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502204	SAUMUR BAYARD AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
550733	TIERCE CHEFFES AS	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502086	CHATEAUBRIANT AL	0	0	DRH	2	1		7	5	1		4,5	0	6		1
513122	LES SORINIERES ELAN	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
514034	GORGES ELAN	2	0	DRH	2	1		2	1	0		0	0	6		0
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	0	DRH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
502159	ANGERS NDC	0	0	DRH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	0	0	DRH	2	1		5	3	0		3	0	6		2
524923	AVRILLE AS 49	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
512355	NORT SUR ERDRE AC	0	0	PH	2	1		5	4	1		2,5	0	6		2
511986	STE LUCE S/LOIRE US	0	1	PH	2	1		3	3	0		0	0	6		0
502022	ST MALO MALOUINE	0	0	PH	2	1		3	2	0		1	0	6		0
501946	MONTOIR CS	0	0	PH	2	1		2	1	1		-0,5	1	4		0
502178	BLAIN ES	0	3	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
518479	BOUAYE FC	0	0	PH	2	1		4	4	0		1,5	0	6		0
542410	BRAINOIS FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
502448	CLISSON ETOILE	0	0	PH	2	1		4	4	0		2	0	6		1
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	0	0	PH	2	1		4	4	0		2	0	6		1
547589	MACHECOUL ASR	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502505	NOZAY OS	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
501945	PORNICHET ES	0	2	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
512354	REZE AEPR	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
510656	ST ANDRE DES EAUX	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
502031	ST BREVIN AC	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
513964	ST MARS DU DESERT JA	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
516989	SUCE SUR ERDRE JGE	2	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	0	1	PH	2	1		1	1	0		-1	2	2		0
520086	VIGNEUX ES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
508624	ANDARD BRAIN ES	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
515806	BECON ST AUGUSTIN FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
521121	CANTENAY EPINARD US	0	0	PH	2	1		3	2	0		0	0	6		0
522728	LA MEIGNANNE SV	2	0	PH	2	1		1	0	0		-1	2	2		0
546318	PELLOUAILLES CORZE FC	0	0	PH	2	1		5	3	0		2,5	0	6		1

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
541206	SEICHES MARCE AS	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
581348	SOMLOIRZERNAY	0	0	PH	2	1		7	7	0		5	0	6		2
524261	ST GEORGES GARDES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
553233	ST HILAIRE VIHIERS	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
508808	AUBIGNY US	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
519679	BOUFFERE AS	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
548356	CHEFFOIS ST MAURICE	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		1
552654	HERMENAULT SERIGNE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
512518	LES BROUZILS LSG	0	0	PH	2	1		4	4	0		2	0	6		2
524933	LES HERBIERS ARDELAY	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
512940	OLONNE S/MER STADE	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
519494	SALIGNY FC	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
514419	ST DENIS CHEVASSE ES	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
513285	ST FULGENT VIGILANTE	2	0	PH	2	1		4	2	0		2	0	6		1

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		Situation au 01.06					Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés								Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours					
550166	ST JEAN DE MONTS	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
509427	METALLO S. C.	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
581906	BELLIGNE FC	0	2	PH	2	1		2	1	1		0	0	6		0
553886	FC MOUCHAMPS R	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
554368	VERRIE ST AUBIN	2	3	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
542441	FC LAURENTAIS	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
550828	LIRE DRAIN	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
502386	NANTES ST PIERRE	2	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
542491	PORNIC FOOT	0	1	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
544522	MARITIME PIRIAC TURBALLE ES	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
509999	LANDAISE AMS	1	2	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
520825	CHAUCHE US	0	0	PH	2	1		1	1	0		-1	1	4		0
524871	ST GEORGES FC	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE									
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction	Sanctions sportives (a.47 SA) : Nbre de mutés autorisés	Sanctions sportives (a.47 SA) : Impossibilité de promotion de l'équipe en situation la plus élevée	Mutés supplémentaires possibles pour la saison suivante	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)					
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre						dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
554370	JARD AVRILLE FC	0	0	PH	2	1		3	1	0		1	0	6		0
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	PH	2	1		3	3	0		1	0	6		0
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	1	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
510470	LA TESSOUALLE EA	0	0	PH	2	1		4	2	0		1	0	6		0
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	0	PH	2	1		2	2	0		0	0	6		0
550426	NANTES ERDRE FUTSAL	0	1	D1 Futsal	2	1		2	2	0		0	0	4		0
552983	BELA FUTSAL	0	1	D2 Futsal	1	1		1	1	0		0	0	4		0
554447	C WEST FUTSAL	0	1	D2 Futsal	1	0		0	0	0		-1	2	2		0
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	0	DH Futsal	0	0		0	0	0		0	0	4		0
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	0	DH Futsal	0	0		0	0	0		0	0	4		0
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	0	DH Futsal	0	0		0	0	0		0	0	4		0
590209	NANTES ETOILE NANTAISE	0	0	DH Futsal	0	0		0	0	0		0	0	4		0
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	0	DH Futsal	0	0		0	0	0		0	0	4		0
590210	ANGERS L2M FUTSAL	0	0	DH Futsal	0	0		0	0	0		0	0	4		0

**club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier*

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs d'ANGERS SCO, BOUCHEMAINE ES, et ANGERS VAILLANTE ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné la place. La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Conformément à ces dispositions, la Commission détermine l'équipe concernée pour chaque club, au regard des classements actuels.

ANGERS SCO : le club n'a aucune équipe senior en position d'accéder.

BOUCHEMAINE ES : le club n'a aucune équipe senior en position d'accéder.

ANGERS VAILLANTE : l'équipe seniors 2 est interdite d'accéder à la division supérieure

La Commission précise que cette détermination est faite au regard des éléments en sa possession au jour de la présente réunion, et sous réserve des procédures en cours. Aussi, en cas d'éléments nouveaux et de modification des accessions/rétrogradations, la Commission établit à l'attention des clubs concernés la hiérarchie des équipes, au sein de laquelle, si une ou plusieurs équipes étaient amenées à être en position d'accéder, la plus haute d'entre elles sur la hiérarchie serait privée d'accession :

ANGERS SCO :

Rang 1 : Equipe 2 Senior

BOUCHEMAINE ES :

Rang 1 : Equipe 1 Senior

Rang 2 : Equipe 2 Senior

Rang 3 : Equipe 3 Senior

ANGERS VAILLANTE :

Rang 1 : Equipe 1 Senior

Rang 2 : Equipe 2 Senior

Rang 3 : Equipe 3 Senior

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de 10 jours devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire – Territoire Atlantique dans les conditions de forme et délais de l'article 148 des Règlements Généraux de la LAF.

4. Situation des clubs au titre de l'article 61 des Règlements Généraux de la LAF au 1^{er} juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National : 400 €

- CFA et CFA 2 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Première Division Régionale : 180 €

- Deuxième Division Régionale : 140 €

- Autres Divisions Régionales et Division Supérieure de District : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 61 des Règlements Généraux de la LAF

- Championnat de Division Honneur Féminin : 36 €

- Championnat de Promotion Honneur Féminin : 36 €

- Championnat de Division Honneur Futsal : 36 €

CLUBS				OBLIGATIONS				DECISION FINALE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)			Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nbre d'arbitres répertoriés							
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours				Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)
501904	NANTES FC*	4	4	LIGUE 1	10	6	1	11	11	0	1	1	0	600	0 €
501931	ANGERS SCO*	1	2	LIGUE 1	10	6	1	8	8	0	1	-2	3	600	-3 600 €
507748	LES HERBIERS VF	0	0	CNAT	6	3		5	5	0		-1	1	400	-400 €
501948	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS	1	0	CFA	5	2		8	6	0		3	0	300	0 €
541382	FONTENAY VENDEE	0	0	CFA	5	2		5	5	0		0	0	300	0 €
500106	CHOLET SO	0	1	CFA	5	2		5	4	0		0	0	300	0 €
509217	VERTOU USSA	2	0	CFA2	5	2		4	4	0		-1	2	300	-600 €
507000	LA ROCHE VENDEE	0	0	CFA2	5	2		5	5	0		0	0	300	0 €
550145	LES VERCHERS ST GEORGES	1	0	DHFEM	1	0		1	1	0		1	0	36	0 €
548894	CHALLANS FC	0	0	DH	4	2		6	6	0		2	0	180	0 €
516561	LE POIRE/VIE VF	0	0	DH	4	2		7	7	0		3	0	180	0 €
517365	ORVAULT SF	1	2	DH	6	2		3	3	0		-3	3	180	-1 620 €
590211	ST NAZAIRE AF	0	0	DH	8	2		8	8	0		0	0	180	0 €
544184	REZE FC	0	1	DH	4	2		5	2	0		1	0	180	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre				
548899	SAUMUR OFC	0	0	DH	4	2		4	4	0		0	180	0 €
501894	SEGRE ES	0	1	DH	4	2		5	3	0		0	180	0 €
547136	LES SABLES TVEC	0	0	DH	4	2		2	2	0		1	180	-360 €
522033	BEAUCOUZE SC	1	0	DH	4	2		6	3	0		0	180	0 €
507116	MONTAIGU FC	3	4	DH	4	2		5	4	0		0	180	0 €
501941	LA CHAPELLE MARAIS FRAT	1	0	DRS	3	1		3	1	0		0	140	0 €
513858	LA CHAPELLE S/ERDRE AC CHAP	0	1	DRS	3	1		2	1	1		2	140	-420 €
502227	CARQUEFOU USJA	0	0	DRS	3	1		5	5	0		0	140	0 €
581933	LUCON FC	0	0	DRS	3	1		3	3	0		0	140	0 €
512163	LA ROCHE ESO VENDEE	0	1	DRS	5	1		2	2	0		2	140	-840 €
506931	LA CHATAIGNERAIE AS	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0	140	0 €
553847	LA BAULE POULIGUEN US	0	0	DRS	4	1		3	3	0		1	140	-140 €
522724	ST HERBLAIN UF	0	0	DRS	4	1		5	2	1		0	140	0 €
502408	ST SEBASTIEN GS	0	0	DRS	4	1		8	6	0		0	140	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
509143	ANGERS VAILLANTE	1	2	DRS	3	1		2	2	0		-1	3	140	-420 €
515328	BOUCHEMAINE ES	1	2	DRS	3	1		2	2	0		-1	3	140	-420 €
542366	LA CHAIZE VICOMTE FEC	1	0	DRS	3	1		4	4	0		1	0	140	0 €
502274	GUERANDE ST AUBIN	2	3	DRS	4	1		1	1	0		-3	4	140	-1 680 €
507787	LES ESSARTS FC	0	0	DRS	4	1		4	4	0		0	0	140	0 €
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	1	2	DRS	4	1		5	3	2		0	0	140	0 €
511875	ST PHILBERT GD LIEU	0	1	DRS	3	1		3	3	0		0	0	140	0 €
513166	TRELAZE FOYER	0	0	DRS	3	1		4	3	1		0,5	0	140	0 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	4	4	DRS	4	1		4	3	1		-0,5	4	140	-280 €
551170	POUZAUGES REAUMUR AC	0	0	DRS	4	1		8	7	0		4	0	140	0 €
523626	NANTES JSC BELLEVUE	0	0	DRS	3	1		4	4	0		1	0	140	0 €
500268	ANCENIS RC 44	0	0	DRS	3	1		3	2	0		0	0	140	0 €
507610	AIZENAY FRANCE	0	0	DRH	4	1		2	2	0		-2	1	120	-240 €
512985	ST PERE EN RETZ	0	0	DRH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)			
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre				
500041	NANTES LA MELLINET	0	0	DRH	4	1		4	2	0		0	120	0 €
502375	ANGERS INTREPIDE	0	0	DRH	3	1		2	2	0		-1	120	-120 €
510479	LA HAYE FOUASSIERE	1	2	DRH	3	1		3	3	0		0	120	0 €
520085	BASSE GOULAIN AC	0	0	DRH	3	1		4	3	1		0,5	120	0 €
545553	LOIRE DIVATTE US	4	4	DRH	4	1		3	3	0		-1	120	-480 €
502138	THOUARE US	1	2	DRH	3	1		3	3	0		0	120	0 €
590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE AS	4	4	DRH	3	1		2	2	0		-1	120	-480 €
502249	BEAUFORT EN VALLEE US	3	4	DRH	4	1		1	1	0		-3	120	-1 440 €
540442	BEAUPREAU FC	0	1	DRH	5	1		4	1	1		2	120	480 €
580940	CHEMILLE MELAY OL	0	0	DRH	3	1		6	6	0		3	120	0 €
508479	POUANCE USA	4	4	DRH	4	1		2	2	0		-2	120	-960 €
541297	ST PIERRE MONTREV AS	3	4	DRH	5	1		1	1	0		-4	120	-1 920 €
552656	BENET DAMVIX MAILLE	0	0	DRH	3	1		3	3	0		0	120	0 €
512291	BRETIGNOLLE MARSOUIN	4	0	DRH	3	1		3	3	0		0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
552171	LA FLOCELLIERE CHAMON/S	1	2	DRH	4	1		2	2	0		-2	3	120	-720 €
548893	LA TRANCHE COTE LUM	1	2	DRH	3	1		2	2	0		-1	3	120	-360 €
511553	LES LUCS S/BOULOGNE	4	4	DRH	4	1		2	2	0		-2	4	120	-960 €
541328	MAREUIL SUR LAY	1	2	DRH	4	1		3	3	0		-1	3	120	-360 €
581905	MOUILLERON THOUARSAIS	2	3	DRH	4	1		5	5	0		1	0	120	0 €
514875	SAUTRON AS	2	3	DRH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
516991	ANGERS SCA	4	0	DRH	3	1		4	3	0		1	0	120	0 €
511715	MURS ERIGNE ASI	4	4	DRH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
502204	SAUMUR BAYARD AS	0	1	DRH	3	1		2	2	0		-1	2	120	-240 €
550733	TIERCE CHEFFES AS	1	2	DRH	3	1		2	2	0		-1	3	120	-360 €
502086	CHATEAUBRIANT AL	4	4	DRH	4	1		7	5	1		2,5	0	120	0 €
513122	LES SORINIERES ELAN	0	1	DRH	4	1		2	2	0		-2	2	120	-480 €
514034	GORGES ELAN	3	0	DRH	3	1		2	1	0		-1	3	120	-360 €
542301	LA MOTHE ACHARD FC	0	1	DRH	4	1		1	1	0		-3	2	120	-720 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
502159	ANGERS NDC	0	0	DRH	5	1		2	2	0		-3	1	120	-360 €
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	1	0	DRH	5	1		5	3	0		0	0	120	0 €
524923	AVRILLE AS 49	1	2	PH	3	1		2	2	0		-1	3	120	-360 €
512355	NORT SUR ERDRE AC	1	0	PH	4	1		5	4	1		0,5	0	120	0 €
511986	STE LUCE S/LOIRE US	1	2	PH	4	1		3	3	0		-1	3	120	-360 €
502022	ST MALO MALOUINE	3	4	PH	4	1		3	2	0		-1	4	120	-480 €
501946	MONTOIR CS	4	4	PH	3	1		2	1	1		-1,5	4	120	-720 €
502178	BLAIN ES	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
518479	BOUAYE FC	0	2	PH	3	1		4	4	0		0,5	0	120	0 €
542410	BRAINOIS FC	4	4	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
502448	CLISSON ETOILE	4	0	PH	3	1		4	4	0		1	0	120	0 €
581256	GENESTON AS SUD LOIRE	3	4	PH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
547589	MACHECOUL ASR	0	1	PH	4	1		2	2	0		-2	2	120	-480 €
502505	NOZAY OS	0	0	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
501945	PORNICHET ES	4	4	PH	4	1		2	2	0		-2	4	120	-960 €
512354	REZE AEPR	0	1	PH	3	1		1	1	0		-2	2	120	-480 €
510656	ST ANDRE DES EAUX	0	0	PH	4	1		1	1	0		-3	1	120	-360 €
502031	ST BREVIN AC	0	3	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
518107	ST JULIEN HIRONDELLE	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
513964	ST MARS DU DESERT JA	1	0	PH	4	1		1	1	0		-3	1	120	-360 €
516989	SUCE SUR ERDRE JGE	2	0	PH	3	1		2	2	0		-1	2	120	-240 €
547590	TEILLE MOUZEIL LIGNE	0	1	PH	3	1		1	1	0		-2	2	120	-480 €
520086	VIGNEUX ES	2	3	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
508624	ANDARD BRAIN ES	1	0	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
515806	BECON ST AUGUSTIN FC	0	0	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
521121	CANTENAY EPINARD US	0	1	PH	3	1		3	2	0		0	0	120	0 €
522728	LA MEIGNANNE SV	2	3	PH	3	1		1	0	0		-2	4	120	-960 €
546318	PELLOUAILLES CORZE FC	4	0	PH	3	1		5	3	0		1,5	0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
541206	SEICHES MARCE AS	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
581348	SOMLOIRYZERNAY	0	0	PH	6	1		7	7	0		1	0	120	0 €
524261	ST GEORGES GARDES	4	0	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
553233	ST HILAIRE VIHIERES	4	4	PH	5	1		2	2	0		-3	4	120	-1 440 €
508808	AUBIGNY US	3	4	PH	4	1		1	1	0		-3	4	120	-1 440 €
519679	BOUFFERE AS	4	4	PH	3	1		1	1	0		-2	4	120	-960 €
548356	CHEFFOIS ST MAURICE	1	2	PH	4	1		3	3	0		-1	3	120	-360 €
552654	HERMENAULT SERIGNE	0	0	PH	4	1		2	2	0		-2	1	120	-240 €
512518	LES BROUZILS LSG	4	0	PH	4	1		4	4	0		0	0	120	0 €
524933	LES HERBIERS ARDELAY	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
512940	OLONNE S/MER STADE	4	4	PH	4	1		2	2	0		-2	4	120	-960 €
519494	SALIGNY FC	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
514419	ST DENIS CHEVASSE ES	0	0	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €
513285	ST FULGENT VIGILANTE	4	0	PH	3	1		4	2	0		1	0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
550166	ST JEAN DE MONTS	0	0	PH	3	1		2	2	0		-1	1	120	-120 €
509427	METALLO S. C.	2	3	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
581906	BELLIGNE FC	0	3	PH	3	1		2	1	1		-1	4	120	-480 €
553886	FC MOUCHAMPS R	2	3	PH	3	1		1	1	0		-2	4	120	-960 €
554368	VERRIE ST AUBIN	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
542441	FC LAURENTAIS	4	4	PH	5	1		1	1	0		-4	4	120	-1 920 €
550828	LIRE DRAIN	0	0	PH	3	1		2	2	0		-1	1	120	-120 €
502386	NANTES ST PIERRE	2	3	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
521131	NANTES ST MEDARD DOULON	2	0	PH	2	1		1	1	0		-1	2	120	-240 €
542491	PORNIC FOOT	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
544522	MARITIME PIRIAC TURBALLE ES	0	4	PH	4	1		2	2	0		-2	4	120	-960 €
509999	LANDAISE AMS	4	4	PH	3	1		2	2	0		-1	4	120	-480 €
520825	CHAUCHE US	4	0	PH	3	1		1	1	0		-2	4	120	-960 €
524871	ST GEORGES FC	3	0	PH	3	1		3	3	0		0	0	120	0 €

CLUBS				OBLIGATIONS			DECISION FINALE								
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.61.II.3 RO LAF)		dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Situation au 01.06				Année d'infraction à l'issue de la saison	Amende de Base	Sanctions financières (a.46 SA)	
					Total (1)	dont majeur		Nbre d'arbitres répertoriés			Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)				
								Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre					dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours
554370	JARD AVRILLE FC	2	3	PH	3	1		3	1	0		0	120	0 €	
502037	TRELAZE EGLANTINE	0	0	PH	3	1		3	3	0		0	120	0 €	
502317	LE MAY/EVRE ENERGIE	3	4	PH	5	1		2	2	0		-3	4	120	-1 440 €
510470	LA TESSOUALLE EA	0	1	PH	4	1		4	2	0		-1	2	120	-240 €
553285	CHOLET ASPPT CAEB	0	0	PH	3	1		2	2	0		-1	1	120	-120 €
550426	NANTES ERDRE FUTSAL	0	1	D1 Futsal	3	1		2	2	0		-1	2	180	360 €
552983	BELA FUTSAL	0	1	D2 Futsal	2	1		1	1	0		-1	2	140	-280 €
554447	C WEST FUTSAL	0	1	D2 Futsal	3	0		0	0	0		-3	2	140	-840 €
553688	NANTES DOULON FUTSAL	0	1	DH Futsal	4	0		0	0	0		-4	2	36	-288 €
563938	NANTES AC PORTUGAISE	0	1	DH Futsal	2	0		0	0	0		-2	2	36	-144 €
580726	ST HERBLAIN PEPITE	0	1	DH Futsal	3	0		0	0	0		-3	2	36	-216 €
590209	NANTES ETOILE NANTAISE	0	0	DH Futsal	3	0		0	0	0		-3	1	36	-108 €
553687	SUCEEN FUTSAL CLUB	0	0	DH Futsal	2	0		0	0	0		-2	1	36	-72 €
590210	ANGERS L2M FUTSAL	1	2	DH Futsal	1	0		0	0	0		-1	3	36	-108 €

**club de Ligue 1 ou Ligue 2 ayant pour obligation de former 1 arbitre avant le 31 janvier*

(1) Les très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de 10 jours devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire – Territoire Atlantique dans les conditions de forme et délais de l'article 148 des Règlements Généraux de la LAF.

5. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Bernard SERISIER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques GROSDOIGT

